ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Commune d' ALLASSAC

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 07 juillet 2022 et complété le 26 septembre 2022	**N° PC 019 005 22 A0027**

Par : Madame Manon MARGERIT

Demeurant à : 30 Rue des Ecoles
19330 SAINT-MEXANT

Pour : Aménagement d'un bâtiment existant

Sur un terrain sis à : Le Bouissou
Cadastré : BC166, BC163, BC75

Destinations : Habitation - Logement

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire présentée le 07 juillet 2022 par Madame Manon MARGERIT demeurant 30 Rue des Ecoles à SAINT-MEXANT (19330)

Vu l'objet de la demande : Aménagement d'un bâtiment existant. La partie attenante en bardage bois simple peau, qui sert à ce jour d'abri de stockage, sera démolie pour laisser place à une zone de stationnement extérieure privative. La partie grange sera conservée dans ses dimensions, des ouvertures seront créées, modifiées ou rebouchées, selon les besoins de l'aménagment intérieur.
Les matériaux utilisés seront :
-Les murs en pierre seront rejointés dans le même ton que les pierres d'angle
-Les menuiseries auront une couleur anthracite
-Un bardage bois sera utilisé pour la finition extérieure créée au niveau du porche d'entrée
-La couverture sera reprise en ardoise
-Mise en place de pierres concassées pour le stationnement
Attenant à une grange datant de 1902, fut ajouté en 1960 un hangar sur un de ses pignons. Ce hangar est en mauvais état à ce jour. Il sera démoli pour laisser place à une zone de stationnement extérieure privative

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2006

Vu la révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010

Vu la révision du Plan Local de l'Urbanisme prescrite en Conseil Municipal le 21 janvier 2015

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée en Conseil Municipal le 20 décembre 2019

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 26 septembre 2022

Vu l'avis de Dejante Energies Sud-Ouest en date du 18 juillet 2022, ci-annexé

Vu l'avis du Service Enedis en date du 29 juillet 2022, ci-annexé

Vu l'avis de la Direction de la Protection de la Ressource en eau de l'Agglo de Brive en date du 28 septembre 2022, ci-annexé

Considérant que le projet se situe en zones Uc et N du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que l'implantation du projet se situe en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Aspect extérieur des constructions

En limite de propriété, le niveau du terrain naturel sera identique à celui existant avant travaux, afin d'éviter tout décaissement ou remblai par rapport aux voisins. Les mouvements de terre seront végétalisés.

Le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière, en dehors des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 : Raccordement aux réseaux

Il est rappelé à la pétitionnaire que les eaux pluviales doivent être impérativement collectées et canalisées de façon à éviter toute interférence avec un dispositif d'évacuation des eaux usées. Dans le respect des dispositions de l'article 940 du Code civil, même lorsqu'il existe un réseau de collecte des eaux pluviales, chaque fois que la qualité des sols le permet (en termes d'espace disponible, de topographie et de perméabilité) il y a lieu de privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Quant aux eaux de toiture, elles pourront être recueillies et stockées sur la parcelle pour servir notamment à l'arrosage et au nettoyage.

Assainissement non collectif : dispositif de traitement des eaux usées : fosse toutes eaux + filtre à sable drainé de 25 m² + 5 tranchées d'infiltration de 10 ml. Avis favorable : sous réserve de respecter l'étude CGC dossier C22-178.
- respecter les conditions de pose, d'implantation et d'entretien de la filière.
- l'implantation des eaux pluviales ne devra pas perturber le fonctionnement de l'assainissement.
- prévoir la mise en place d'un poste de relevage en sortie de dispositif afin de réaliser les tranchées d'infiltration à faible profondeur, une noue pourrait être ouverte en limite mitoyenne pour infiltrer et collecter les eaux de pluie.
- l'implantation des tranchées se fera perpendiculairement à la pente principale du terrain naturel.

Nombre de pièces principales déclaré par le demandeur : 4
Assainissement non collectif : Avis favorable. Permis de construire conforme à l'attestation et au dossier de demande d'installation.

Eau potable : parcelle desservie. Le raccordement en eau potable passera par la réalisation d'un branchement à la charge de la pétitionnaire qui sera implanté en limite de propriété des domaines public/privé. La pétitionnaire devra venir se raccorder à ses frais à la niche compteur installée à cet effet. La demande de branchement sera à adresser au concessionnaire. Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Electricité : la puissance de raccordement électrique se limitera à 12 kVA monophasé. Toute autre demande de raccordement avec une puissance différente sera à la charge de la pétitionnaire. Simple Branchement. La parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, la pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Fait à ALLASSAC
Le 07 octobre 2022
Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée,

Valérie PERIGNON

Pour information :

TAXE D'AMENAGEMENT : Votre projet pourra être soumis à la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire communal et départemental, et à la redevance d'archéologie préventive. Le cas échéant, vous recevrez une lettre d'information qui vous indiquera les sommes à payer et les modalités de règlement. Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

ARGILE : Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **phénomène moyen** de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Depuis le 1er octobre 2020, l'étude préalable est à fournir par le vendeur du terrain et à annexer à la promesse de vente (art. R. 122-6 du CCH) ; cette étude préalable ou l'étude géotechnique de conception (art. R. 122-7 du CCH) doivent être transmises au futur constructeur d'habitation et de bâtiment professionnel et habitation. Les conclusions de l'étude géotechnique, si réalisée, doivent être respectées, ou à défaut les techniques de construction décrites à l'arrêté NOR LOGL2021179A du 22 juillet 2020 paru au JORF n° 0200 du 15 août 2020.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, le : 10 OCT. 2022

La date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie est le : 11/07/2022

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel, le nom de l'architecte et la date d'affichage de l'autorisation en Mairie. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Avant le début des travaux, pour information rappels des obligations de déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) afin de vérifier qu'il n'y ait pas des réseaux en domaine privatif ou en limite domaine public/privé.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

De: Benjamin LACHAUD <blachaud@dejante-infra.com>
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 12:33
À:
Cc: avis-urbanisme@fdee19.fr; SIE AYEN; roussely.bernard@orange.fr; mairie@allassac.fr; Energies 19
Objet: ALLASSAC-BC-166-PC01900522A0027
Pièces jointes: avis FDEE 19.doc; CERFA PC 27 Allassac.pdf; plans PC 27 Allassac.pdf; BC-166.png

!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.

Bonjour, veuillez trouver l'avis électrique relatif au PC référencé en objet :

Parcelle desservie en électricité.	☒	Simple branchement, contacter ENEDIS.
Parcelle desservie à moins de ...ml.	☐	Prévoir extension de réseaux de ...ml à la charge de la FDEE 19 (*)
Parcelle non desservie en électricité.	☐	Parcelle située à ...ml du réseau : ...ml pris en charge par la FDEE19 ...ml pris en charge par (la commune/le demandeur) soit ...€HT. (*)

(*) Demande d'électrification à transmettre à la FDEE 19 à l'obtention du PC.
(http://www.fdee19.fr/fr/information/41662/instruction-cu-pc)

Cordialement,

Groupe DEJANTE

Benjamin LACHAUD
DEJANTE ÉNERGIES SUD-OUEST
Dessinateur
75 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10 - choix 3
06 36 15 39 25
blachaud@dejante-infra.com

Retrouvez-nous sur notre site internet : **www.dejante-infra.com** et sur **LinkedIn**

AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

De : avis-urbanisme <avis-urbanisme@fdee19.fr>
Envoyé : mardi 12 juillet 2022 08:25
À : Léna GEORGE <lgeorge@dejante-infra.com>
Cc : sie.aven@gmail.com
Objet : TR: pour avis le PC 01900522A0027, commune d'Allassac.

De : CLUZAN Amelia <Amelia.CLUZAN@agglodebrive.fr>
Envoyé : lundi 11 juillet 2022 16:21
À : avis-urbanisme
Objet : pour avis le PC 01900522A0027, commune d'Allassac.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis le PC 01900522A0027, commune d'Allassac.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

AGGLO de Brive
Ville de Brive
Cité gaillarde

Amelia CLUZAN
Instructeur ADS
Application du Droit du Sol

amelia.cluzan@agglodebrive.fr
Téléphone: 05.55.74.08.08

Commune de Brive - Agglomération de Brive

Ce document n'est pas un document officiel. En vertu du code général des collectivités territoriales, seuls le Président, les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués, le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints ayant reçu une délégation de signature ont compétence pour engager la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, chacun dans les domaines qui les concernent. Ce document et tous les fichiers joints sont confidentiels et leurs droits peuvent être réservés. Ils sont prévus seulement à l'effet de la personne ou de l'entité à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce document par erreur, vous êtes informé que toute utilisation, diffusion ou reproduction d'informations contenues dans ce document est strictement interdite [illegible]

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
9 avenue Léo Lagrange - BP 103 - 19103 Brive Cedex
Tél. : 05 55 74 10 00 - Fax : 05 55 74 99 29 - www.agglo-brive.fr

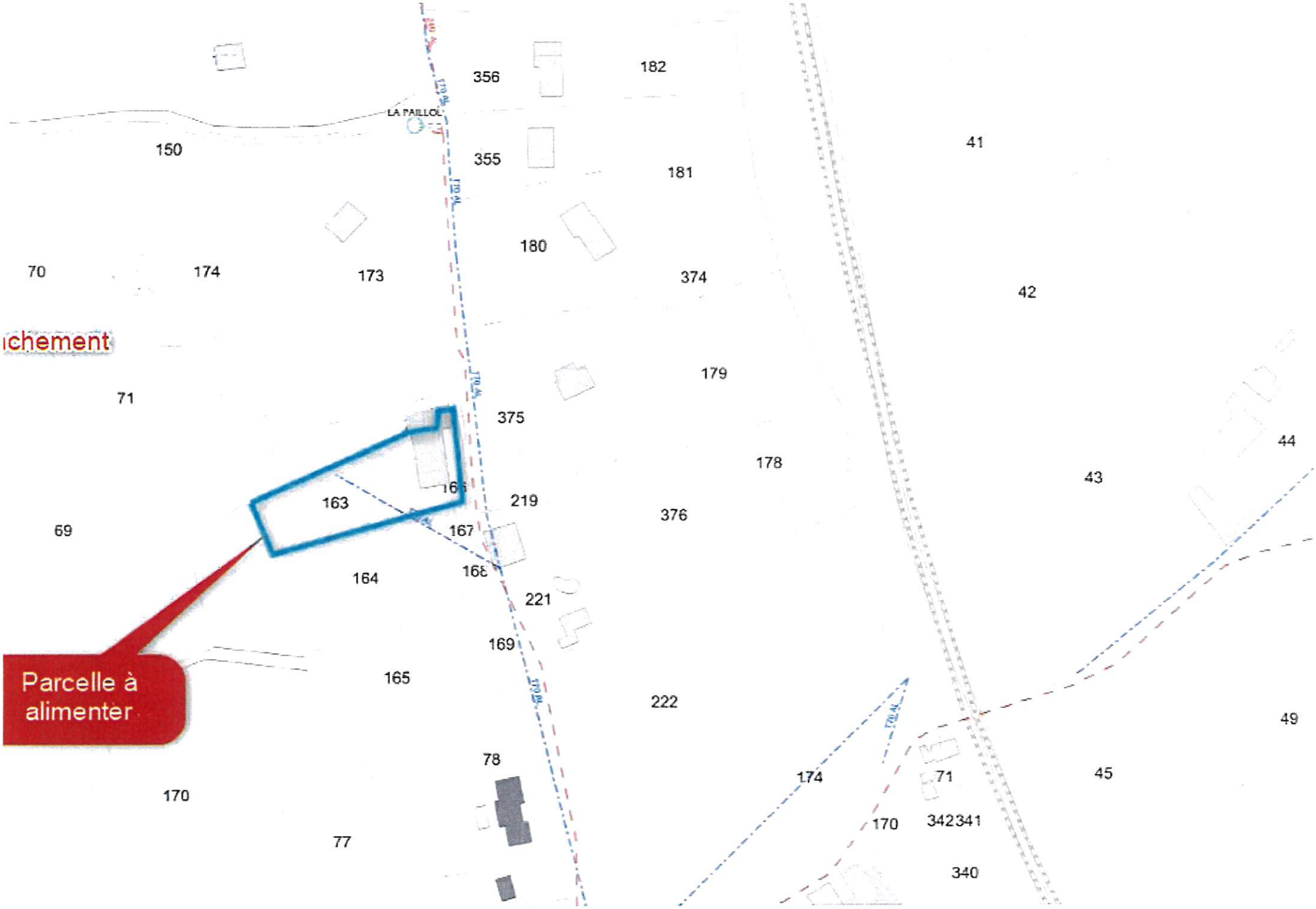
356
182
LA PAILLOL
150
355
41
181
180
70
174
173
374
42
ichement
179
71
375
44
178
43
163
219
376
69
167
164
221
169
Parcelle à alimenter
165
222
49
78
174
71
45
170
342341
77
340

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE HABITAT ET URBANISME OPERATIONNEL
10 Avenue Marechal Leclerc
Immeuble Consulaire - 6eme etage
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : DELAVIE Dominique

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 29/07/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01900522A0027 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	LE BOUISSOU 19240 ALLASSAC
Référence cadastrale :	Section BC , Parcelle n° 166-163-75
Nom du demandeur :	MARGERIT MANON

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Dominique DELAVIE

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - Cellule AU - CU
8 Allée Théophile Gramme
87280 Limoges

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Enedis - Cellule AU - CU
8 Allée Théophile Gramme
87280 Limoges

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

AVIS

PETITIONNAIRE: **NOM:** MME MARGERIT Manon

ADRESSE: 30 Rue des écoles

19330 ST MEXANT

N° PC : PC01900522A0027

ADRESSE DES TRAVAUX: Le Bouissou

19240 ALLASSAC

OBSERVATIONS:
Assainissement non collectif
Dispositif de traitement des eaux usées : fosse toutes eaux + filtre à sable drainé de 25 m² + 5 tranchées d'infiltration de 10 ml.
Avis favorable : sous réserve de respecter l'étude CGC dossier C22-178.
- respecter les conditions de pose, d'implantation et d'entretien de la filière.
- l'implantation des eaux pluviales ne devra pas perturber le fonctionnement de l'assainissement.
- prévoir la mise en place d'un poste de relevage en sortie de dispositif afin de réaliser les tranchées d'infiltration à faible profondeur, une noue pourrait être ouverte en limite mitoyenne pour infiltrer et collecter les eaux de pluie.
- L'implantation des tranchées se fera perpendiculairement à la pente principale du terrain naturel.
Nombre de pièces principales déclaré par le demandeur : 4
Assainissement non collectif : Avis favorable
PC conforme à l'attestation et au dossier de demande d'installation.

Eau potable :
Parcelle desservie. Le raccordement en eau potable passera par la réalisation d'un branchement à la charge du pétitionnaire qui sera implanté en limite de propriété des domaines public/privé. Le pétitionnaire devra venir se raccorder à ses frais à la niche compteur installée à cet effet. La demande de branchement sera à adresser au concessionnaire.
Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la CABB.

Le pétitionnaire sera redevable d'une participation de 132 € TTC (HT:120 €,TVA: 12 €) pour l'instruction des volets sanitaires des permis de construire comprenant la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
Cette redevance sera perçue en deux fois. Une première (40€ HT) payable à l'émission de l'arrêté du document d'urbanisme et le solde (80€ HT) payable à l'envoi du rapport de conformité.
Le taux de TVA en vigueur sera appliqué à ces tarifs.

Le Directeur Protection de la Ressource en eau

Le: 28/09/2022

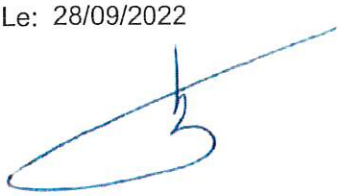

Dominique VIALLE

AGGLO de Brive - DPRE
BP 103 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél. : 05.55.74.70.60 / Email : urba.eau-assainissement@agglodebrive.fr